

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commission nationale
du débat public

Décision n° 2026 / 68 / PNGMDR / 10 du 22 juillet 2026 relative à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031

NOR : CNPX26

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 121-11, L. 121-13, L. 121-14 et le 2° du I de son article L. 123-19 ;

Vu la décision n° 2024 / 189 / PNGMDR / 1 du 11 décembre 2024 relative à l'élaboration de la 6^{ème} édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031 ;

Vu la décision n° 2025 / 125 / PNGMDR / 6 du 23 juillet 2025 d'ouverture du débat public relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031 ;

Vu le compte-rendu du débat public relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031, publié le 10 avril 2026 ;

Vu le bilan du débat public relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031, publié le 10 avril 2026 ;

Vu la décision du 10 juillet 2026 du maître d'ouvrage consécutive au débat public sur la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), publiée au Journal officiel du 12 juillet 2026 ;

Vu l'avis n° 2026 / 67 / PNGMDR / 9 du 22 juillet 2026 relatif à l'élaboration de la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031 ;

Après avoir pris acte :

- du compte-rendu de la commission particulière du débat public et du bilan du débat public du président de la Commission nationale du débat public, publiés le 10 avril 2026 ;
- de la décision du 10 juillet 2026 du maître d'ouvrage consécutive au débat public sur la sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs (PNGMDR), publiée au *Journal officiel* du 12 juillet 2026 ;

et en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

Mme Vanessa HAUSTEIN et Mme Claire MORAND sont désignées garantes chargées de veiller à la bonne information et à la participation du public préalable à la participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031.

Article 2

Le maître d'ouvrage transmet à la Commission nationale du débat public les modalités envisagées de l'information et de la participation du public préalable à la participation du public par voie électronique (PPVE) sur le projet de sixième édition du plan national de gestion des matières et des déchets radioactifs pour la période 2027-2031.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2026.

Le président,
M. Papinutti